

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de mai, à dix heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND ;
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-Colonel Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie.

Absent excusé :

M. Jean-Michel BOUAT.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 07 mai 2019

~~~~~  
**RAPPORT N°024/BUR – 05/19**

**OBJET : Transformations de postes**

Le président rappelle la délibération du CASDIS du 31 octobre 2007 confirmant la délégation de compétence des transformations de postes et d'avancements de grade à effectifs constants au bureau du CASDIS. Dans ce cadre, il est envisagé de transformer au sein des filières suivantes le tableau des effectifs, étant entendu que ces transformations, qui sont le préalable à la nomination d'agents sur les grades, respectent les grades maximum fixés par délibération du CASDIS du 13 février 2019 et que le coût de ces avancements est prévu au budget 2019.

**1-Filière technique**

Par délibération du 23 mars 2018, le conseil d'administration a approuvé la création d'un poste de technicien informatique suite aux conclusions de l'audit du SMTI, confirmant le besoin de renfort par un technicien parallèlement à une réorganisation du service.

Suite à la délibération du 13 février 2019 validant le nouvel organigramme du SDIS, le poste susvisé a été dévolu au poste de chef du service assistance-exploitation (S.AEX), et pourvu par un technicien principal 2ème classe par voie de mutation. Enfin, un adjoint technique a réussi le concours de technicien principal 2ème classe et occupe un poste de ce niveau sur l'organigramme.

| <b>Filière technique</b>         | <b>Nombre de postes<br/>actuels ouverts</b> | <b>Nombre de postes<br/>après transformation</b> | <b>Date</b>          |
|----------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|
| Technicien principal 2ème classe | 0                                           | 1<br>1                                           | 01/01/19<br>01/07/19 |
| Technicien                       | 2                                           | 1                                                | 01/07/19             |
| Adjoint technique                | 7                                           | 6                                                | 01/01/19             |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>9</b>                                    | <b>9</b>                                         |                      |

## **2-Filière administrative**

Par délibération du 23 novembre 2018, le conseil d'administration a approuvé la création de deux postes d'attaché territorial pour remplacer les chefs des services finances et commande publique (S.FCP) et gestion des fonctionnaires (S.GFO), partant à la retraite au 1er juillet 2019 et pour lesquels les postes de rédacteur principal 1ère classe seront fermés à cette date.

Suite à la délibération du 13 février 2019 validant le nouvel organigramme du SDIS, les recrutements prévus sur les postes susvisés sont :

- chef du service management des recrutements et carrières (S.MRC) : un rédacteur par voie de mutation,
- chef du service finances et commande publique (S.FCP) : recherche infructueuse.

Par ailleurs, la CAP des PATS de catégorie C, réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe d'un adjoint administratif principal 2ème classe.

| <b>Filière administrative</b>               | <b>Nombre de postes actuels ouverts</b> | <b>Nombre de postes après transformation</b> | <b>Date</b> |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------|
| Attaché                                     | 2                                       | 1                                            | 01/05/19    |
| Rédacteur                                   | 4                                       | 5                                            |             |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 14                                      | 15                                           | 15/03/19    |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 4                                       | 3                                            |             |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>24</b>                               | <b>24</b>                                    |             |

## **3-Filière sapeurs-pompiers**

La CAP nationale compétente pour les officiers SPP de catégorie B, dont la séance a été reportée au 4 juillet 2019, va se prononcer sur l'avancement au grade de lieutenant 1ère classe, de 3 lieutenants 2ème classe, occupant un poste de ce niveau sur l'organigramme.

| <b>Filière sapeurs-pompiers professionnels</b> | <b>Nombre de postes actuels ouverts</b> | <b>Nombre de postes après transformation</b> | <b>date</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------|
| Lieutenant 1ère classe                         | 20                                      | 23                                           | 01/01/19    |
| Lieutenant 2ème classe                         | 7                                       | 4                                            |             |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>27</b>                               | <b>27</b>                                    |             |

Le Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les transformations de postes ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

### **Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***